



## La Gazette de l'UNSA-Ecologie



### Contactez-nous

**Secrétaire Général :**

Eric GOURDIN  
06-08-57-72-62

**Secrétaire Général Adjoint :**

Aurélien LEDUC  
06-27-02-55-41

**Secrétaire National**

Yves ROGERIEUX  
06-80-16-30-11

**Secrétaire National Adjoint :**

Christophe LEONARDI  
06-25-03-21-59

**Trésorier :**

Yannis FALQUE  
06-25-03-20-78

**Trésorier Adjoint :**

Damien HOLLARD  
06-27-02-56-60

[unsa-ecologie@orange.fr](mailto:unsa-ecologie@orange.fr)

## LES EFFETS D'UNE POLITIQUE INADAPTEE

En cette période de « guerre sanitaire », beaucoup de nos concitoyens luttent pour l'intérêt commun.

Parmi eux, sont en première ligne tous les métiers des corps médicaux et toutes les forces de sécurité civile et intérieure.

Les Inspecteurs de l'Environnement sont des personnels dépositaires de l'autorité publique, chargés de certaines fonctions de police judiciaire et qui sont intégrés dans les divers plans de secours déclenchés par les autorités préfectorales (SATER, POLMAR...).

Comme chacun sait, le Préfet de département anime et coordonne les services de sécurité intérieure de Police et Gendarmerie. Le Code de la Sécurité intérieure (L122-1) prévoit qu'il s'assure du concours des différents services dans le dessein de notre sécurité.

Aussi, comme les douaniers et autres fonctionnaires, les Inspecteurs de l'Environnement peuvent, en tant que de besoin, apporter leur concours aux Préfets dans le cadre de missions de sécurité intérieure.

L'Unsa-Ecologie considère que dans le contexte actuel de lutte contre cette pandémie, toutes les forces vives de la Nation doivent apporter leur soutien dans la mesure de leurs compétences.

L'Unsa-Ecologie soutient que la place des Inspecteurs de l'Environnement est sur le terrain, pour apporter leur concours en raison de leur connaissance des milieux naturels, auprès des forces de sécurité intérieure, dans le cadre des plans préfectoraux visant à faire respecter les mesures de confinement.



Un second effet délétère des décisions du Directeur général d'imposer un confinement quasiment intégral aux Inspecteurs de l'Environnement est le flux croissant des atteintes à l'environnement.

Les Préfets, les Maires et les associations de protection de la nature montent au créneau pour dénoncer le manque de discernement quant aux obligations qui résultent des compétences de l'autorité d'emploi sur des fonctionnaires chargés de missions régaliennes de police.

Même avec toute l'attention indispensable en terme de précautions sanitaires, l'autorité d'emploi doit considérer les approches métiers de ses personnels. Le métier d'un Inspecteur de l'Environnement n'est pas le même que celui d'un secrétaire ou un adjoint administratif, un chercheur ou un géomaticien....Chacun a fait le choix de son métier avec ses inconvénients et ses avantages, et tous les métiers sont respectables et nécessaires.

L'Unsa-Ecologie a donc adressé un courrier à Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État pour lui demander de rectifier rapidement les mesures qui conduisent à ces défaillances.

Vous trouverez en pièces jointes de ce communiqué le dit courrier et celui de l'association Eaux et Rivières de Bretagne.



### POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.

**APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !**  
**Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1<sup>er</sup> janvier 2020**  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)